

Date de convocation : 9 mai 2022  
Date d'affichage : 9 mai 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 28  
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRENOVITCH, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Romain BRETTE, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Mylène GARCIN, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Josiane PANATTONI, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA et Bernadette VITALE,

**Procurations de** : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Mylène GARCIN, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Karine MOURET à Robert TCHOBDRENOVITCH, Jacques NATTA à Josiane PANATTONI, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT.

**Absents et excusés** : Pierre AUBOIS, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Philippe EGG, Michel PARTAGE, Michel SIMOS,

Monsieur Jean-Louis ROBERT est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-047**  
**Harmonisation du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 5134-20 et suivants ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu l'arrêté R93-2021-05-07-00002 du 7 mai 2021 de la Préfecture de la Région PACA relatif aux Parcours Emploi Compétences, et notamment son article 2 définissant les taux de prise en charge par l'État du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI CAE PEC) ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu le budget de COTELUB ;

Vu l'organigramme de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Compte tenu de la nécessité de renforcer le service des ressources humaines notamment afin de lui permettre d'assurer les missions de gestion prévisionnelle des emplois et compétences et le suivi des carrières ainsi que d'assurer les recrutements de COTELUB sans recours systématique à un prestataire extérieur, il est proposé :

- La création d'un poste de Chargé(e) de mission Ressources Humaines, à compter du 1er octobre 2022, à temps complet, de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur territorial. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, sur le motif de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue ; dans ce cas, le candidat sera titulaire d'au moins un titre ou diplôme classé au moins au niveau I dans le domaine des ressources humaines et d'une expérience professionnelle d'au moins de 4 ans sur un emploi équivalent, et son traitement sera basé au maximum sur l'indice terminal d'un des grades du cadre d'emplois des rédacteurs

Compte tenu de l'évolution des missions de la Direction animation territoriale et de la réussite d'un agent de cette direction au concours de rédacteur territorial, il est proposé :

- La création d'un poste de Chargé(e) de mission, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, à temps complet. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur territorial.

Au regard des éléments exposés supra, il y a lieu d'harmoniser le tableau des effectifs et de procéder ainsi à :

- La création de deux postes de rédacteurs territoriaux à temps complet.

En outre, pour palier un besoin de recrutement à l'accueil de COTELUB afin d'assurer la centralisation des appels téléphoniques, l'accueil des usagers et des élus ainsi que la gestion des salles de réunions et autres missions générales d'appui aux directions, il est proposé le recrutement d'un agent d'accueil.

Ce recrutement est proposé en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrat de droit privé, dans le but de s'inscrire dans une démarche d'insertion et de minimiser le coût de recrutement pour la collectivité.

Ces contrats d'accompagnements dans l'emploi (C.A.E.) sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Les personnes pouvant bénéficier de ce dispositif sont obligatoirement dans l'une des catégories suivantes : chômeur de longue durée, senior ou junior, travailleur handicapé, bénéficiaire d'un des minimas sociaux.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi peut être comprise entre 20 heures et 30 heures par semaine. Le contrat sera d'une durée initiale de 12 mois, et pourra être prolongé dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

En fonction de la situation du candidat recruté, l'Etat prendra en charge une partie de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Ainsi, au regard des éléments exposés supra il y a lieu de procéder à :

- La création d'un emploi non permanent, de 30h par semaine, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi de droit privé, pour occuper le poste d'agent d'accueil, pour une durée de 12 mois.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la création de deux emplois de rédacteurs territoriaux à temps complet ;
- D'approuver la création de l'emploi non permanent à temps complet, en contrat d'accompagnement à l'emploi, pour une durée de 12 mois ;
- D'harmoniser le tableau des effectifs en conséquence et tel que joint à la délibération ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la création de deux emplois de rédacteurs territoriaux à temps complet ;
- **D'approuver** la création de l'emploi non permanent à temps complet, en contrat d'accompagnement à l'emploi, pour une durée de 12 mois ;
- **D'harmoniser** le tableau des effectifs en conséquence et tel que joint à la délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert Tchobdrenovitch,  
Président

